



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/116
S/18654

3 février 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 3 février 1987, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Comme suite à la lettre qui vous a été adressée par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (document A/42/94-S/18621 du 20 janvier 1987), j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

Il est regrettable que le représentant d'Israël, lorsqu'il parle dans sa lettre d'"une attaque contre des civils libanais innocents" soulève la question de l'antisémitisme.

Il est étonnant qu'il se contredise lui-même dans cette même lettre en déclarant qu'"alors qu'il a maintes fois manifesté sa préoccupation pour la sécurité de ses citoyens, le Gouvernement libanais garde le silence le plus total lorsque des citoyens juifs sont assassinés".

Le Gouvernement libanais, ainsi que le représentant d'Israël l'admet, a maintes fois manifesté sa préoccupation et sa sollicitude pour la sécurité de ses citoyens. Il n'a ménagé aucun effort pour veiller à leur sécurité sans distinction ni discrimination. Nos citoyens - tous nos citoyens - sont égaux devant la Constitution et la loi libanaises. Ce qui est arrivé à certains citoyens n'est qu'un exemple de ce qu'ont eu malheureusement à subir de nombreux ressortissants libanais.

Le Gouvernement libanais ne s'est pas contenté de dénoncer ou de critiquer les actes de violence perpétrés contre ses citoyens mais a condamné - et continue de condamner - les actes de violence perpétrés contre tout citoyen libanais, à quelque communauté qu'il appartienne.

La mention d'antisémitisme contenue dans la lettre n'est pas justifiée.

Elle y figure suivant la pratique habituelle des responsables israéliens pour tenter d'inspirer à la communauté internationale de la sympathie pour Israël et de déguiser et justifier les attaques aériennes, terrestres et maritimes sauvages qu'il lance contre des citoyens libanais pacifiques et leurs biens. Je ne pense pas que quiconque puisse croire que les bombes israéliennes fassent la distinction entre ces citoyens.

Que le Gouvernement israélien se réserve le droit de remettre les coupables entre les mains de la justice, mis à part le fait que cela relève de la seule compétence du Gouvernement libanais, est une menace voilée laissant entendre qu'Israël lancera d'autres attaques, qu'il prépare ou a déjà préparées, et renforce ainsi la menace qui plane sur la vie des citoyens libanais.

En outre, Israël n'est pas habilité à protéger tous les Juifs du monde, quelle que soit leur nationalité. Ces façons de faire sont tout à fait incompatibles avec le droit international et la pratique des Etats.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "La situation au Moyen-Orient", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Rachid FAKHOURY

